

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

MAIRIE

de

SAINTE COLOMBE-PRES-VERNON



27950

CONSULTATION PUBLIQUE

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Une concertation de la population sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) se déroulera

le 13 mai 2024 à la Mairie de 18h à 20h.

Vous pourrez y consulter des documents explicatifs et des cartes. Les ZAER permettent d'identifier, à l'échelle communale, les zones susceptibles d'accueillir les équipements de production d'énergie renouvelable.

La Loi du 10 mars 2023 (Loi APER n°2023-175) relative à la planification territoriale de l'accélération de production d'énergies renouvelables impose aux communes de définir des espaces susceptibles d'accueillir des moyens de production d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Elle vise à :

- **Améliorer** et à faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le sol français.

- **Favoriser** une répartition équilibrée et maîtrisée des implantations de projets.

La limitation du réchauffement de la planète est devenue un enjeu international prioritaire. L'objectif Européen vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 50% d'ici 2030.

Au niveau de Seine Normandie Agglomération, les objectifs du Plan Climat Energie Territorial (PCAET) sont notamment de réduire la consommation d'énergie de 20 à 30% d'ici 2025 et d'augmenter la production d'énergies renouvelables (EnR).

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation de projets, mais ces derniers pourront bénéficier de procédures d'instruction accélérées. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal incitant l'implantation de projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns pour la commune.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

MAIRIE

de

SAINTE COLOMBE-PRES-VERNON



²⁷⁹⁵⁰
Les différentes sources d'énergies renouvelables définies dans la loi sont :

- L'éolien terrestre
- Le photovoltaïque
- La géothermie
- La chaleur renouvelable (principalement le bois énergie)
- La production et la valorisation de biogaz (méthanisation)
- L'hydroélectricité

Parmi ces différentes sources, la commune a retenu :

- Le photovoltaïque
- La géothermie de surface
- Le bois énergie

Vos élus, très attachés à la préservation du cadre de vie des habitants et à la protection de leur environnement, s'inscrivent pleinement dans la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de notre planète. La Municipalité a ainsi travaillé sur les possibilités qui s'offrent à la commune en matière d'EnR : ce travail a conduit à l'élaboration d'une cartographie des zones qui pourraient accueillir ces énergies renouvelables.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses réflexions, interrogations ou remarques à l'aide du questionnaire disponible en mairie.

À l'issue de la concertation, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur les ZAER et cette délibération sera ensuite transmise à la référente préfectorale via les services de SNA.